

ENTENTE PARTICULIÈRE

Siège social

ENTRE

L'Office québécois de la langue française, dont les bureaux sont situés au 800, rue du Square-Victoria, 31^e étage, Montréal (Québec) H4Z 1C8, représenté par [REDACTED], présidente-directrice générale.

(ci-après appelé « l'Office »)

ET

L'entreprise [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Numéro d'entreprise du Québec : [REDACTED]

(ci-après appelée « l'entreprise »)

(l'Office et l'entreprise sont ci-après appelés « les parties »)

Entrant en vigueur le :

[REDACTED]

Prenant fin le :

[REDACTED]

Représentant de la direction de l'entreprise

Conseillère en francisation

M^{me} Dominique Carpentier

dominique.carpentier@oqlf.gouv.qc.ca

ADMISSIBILITÉ

L'entreprise a démontré qu'elle

ce qui la rend conforme aux exigences prévues à l'article 4 du *Règlement de l'Office québécois de la langue française sur la définition de « siège » et sur la reconnaissance des sièges pouvant faire l'objet d'ententes particulières avec l'Office* (RLRQ, c C-11, r 3).

CONFORMITÉ ET MESURES DE FRANCISATION

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre les mesures de francisation décrites ci-après pour se conformer à l'article 3 du *Règlement précisant la portée des termes et des expressions utilisés à l'article 144 de la Charte de la langue française et facilitant sa mise en œuvre* (RLRQ, c C-11, r 12) et aux règles relatives à la généralisation de l'utilisation du français dans les technologies de l'information. Une fois que ces mesures auront été appliquées, elle s'engage à maintenir le statut du français conforme à ces dispositions. L'entreprise s'engage donc à remettre des rapports sur la mise en œuvre des mesures de francisation prévues dans l'entente tous les douze mois, à partir de l'approbation de l'entente particulière.

MESURES GÉNÉRALES DE L'ENTENTE

| Objets | Mesures | Mesures proposées par l'entreprise | | |
|--|--|------------------------------------|--------------|-----------|
| | | Moyens et actions | Responsables | Échéances |
| Respect du programme et de l'entente particulière | Se conformer aux éléments et aux étapes prévues dans l'entente. | | | |
| Information | Informar le personnel de la mise en application d'une entente particulière de siège social dans l'entreprise. | | | |
| Rapport sur la mise en œuvre des mesures de francisation | Remettre à l'Office des rapports sur la mise en œuvre des mesures de francisation de l'entente tous les 12 mois. | | | |

MESURES PARTICULIÈRES DE L'ENTENTE

A. Utilisation du français au Québec dans les communications externes

| Objectif | Mesures proposées par l'entreprise | | |
|--|------------------------------------|--------------|-----------|
| | Moyens et actions | Responsables | Échéances |
| Utiliser le français au Québec dans les communications avec la clientèle, les fournisseurs et le public, ainsi qu'avec les actionnaires et les détenteurs d'autres titres. | | | |

B. Utilisation du français dans les communications internes

| Objectif | Mesures proposées par l'entreprise | | |
|---|------------------------------------|--------------|-----------|
| | Moyens et actions | Responsables | Échéances |
| Utiliser le français dans les communications avec la direction et le personnel des établissements de l'entreprise au Québec, notamment avec le personnel qui n'est pas visé par l'entente. <u>Exemples</u> : Réunions de travail, consignes et directives, formations, notes de service, courriels adressés au personnel, médias internes. | | | |

C. Utilisation du français dans les communications liées aux liens contractuels existant entre l'entreprise et le personnel du siège social

| Objectif | Mesures proposées par l'entreprise | | |
|---|------------------------------------|--------------|-----------|
| | Moyens et actions | Responsables | Échéances |
| Utiliser le français dans les documents administratifs destinés au personnel. <u>Exemples</u> : Contrats de travail, descriptions de tâches, bulletins de paie, notes de frais, appellations de fonction, régimes de retraite, contrats d'assurance. | | | |

D. Utilisation du français dans l’affichage interne dans les lieux où travaillent les personnes faisant partie du siège

| Objectif | Mesures proposées par l’entreprise | | |
|--|------------------------------------|--------------|-----------|
| | Moyens et actions | Responsables | Échéances |
| Utiliser le français dans l’affichage interne dans les lieux où travaillent les personnes faisant partie du siège social. Exemples : Affichage dans les locaux et sur les babillards réservés au personnel. | | | |

E. Augmentation du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française

| Objectif | Mesures proposées par l’entreprise | | |
|---|------------------------------------|--------------|-----------|
| | Moyens et actions | Responsables | Échéances |
| Augmenter, à tous les niveaux de l’entreprise, y compris au sein du conseil d’administration, le nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française de manière à en assurer l’utilisation généralisée. | | | |

F. Utilisation d’une terminologie française

| Objectif | Mesures proposées par l’entreprise | | |
|--|------------------------------------|--------------|-----------|
| | Moyens et actions | Responsables | Échéances |
| Utiliser progressivement une terminologie française. | | | |

G. Adoption d'une politique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée à l'utilisation du français

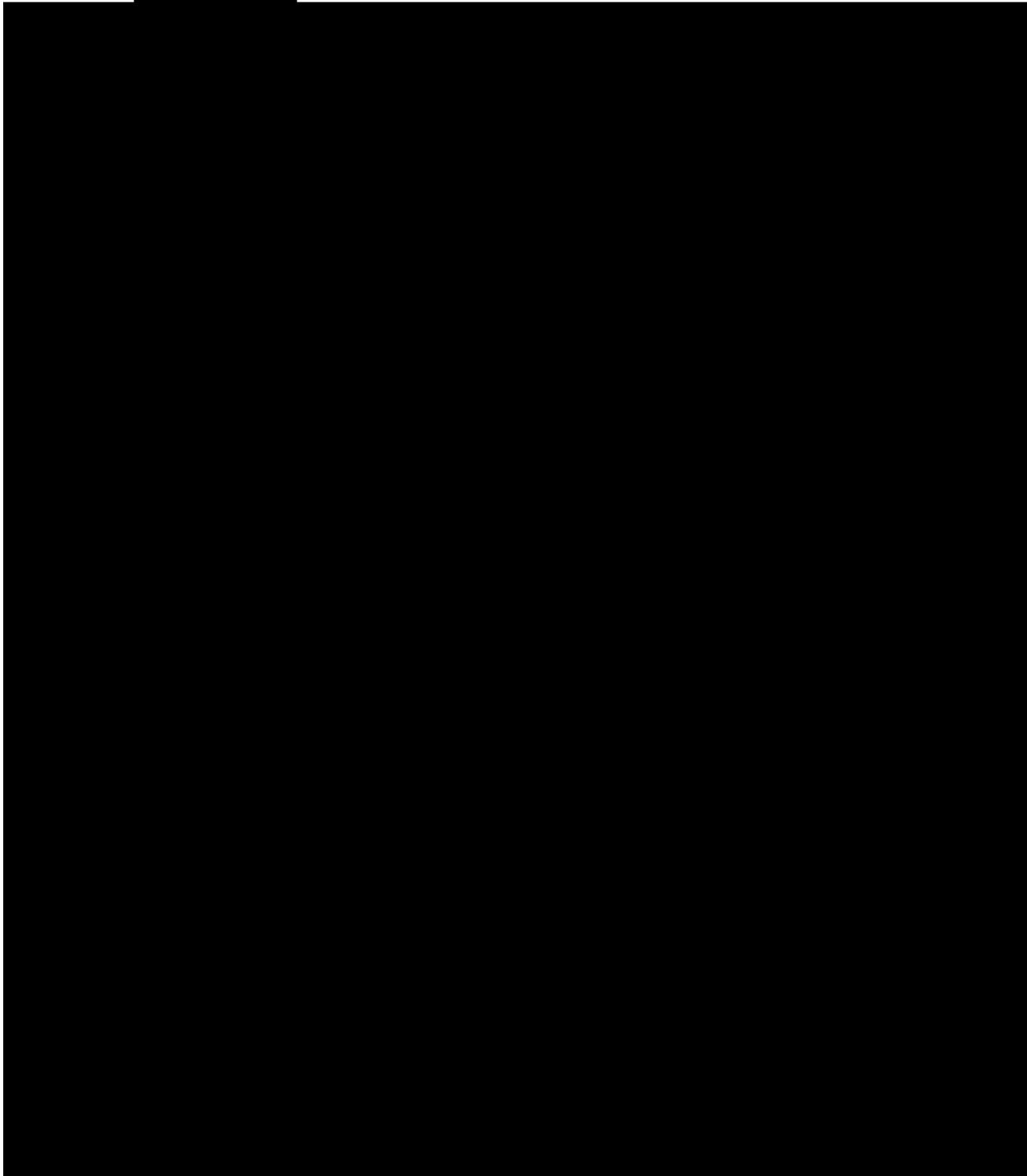
| Objectif | Mesures proposées par l'entreprise | | |
|--|------------------------------------|--------------|-----------|
| | Moyens et actions | Responsables | Échéances |
| Adopter et appliquer une politique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée à l'utilisation du français. | | | |

H. Utilisation du français dans les technologies de l'information

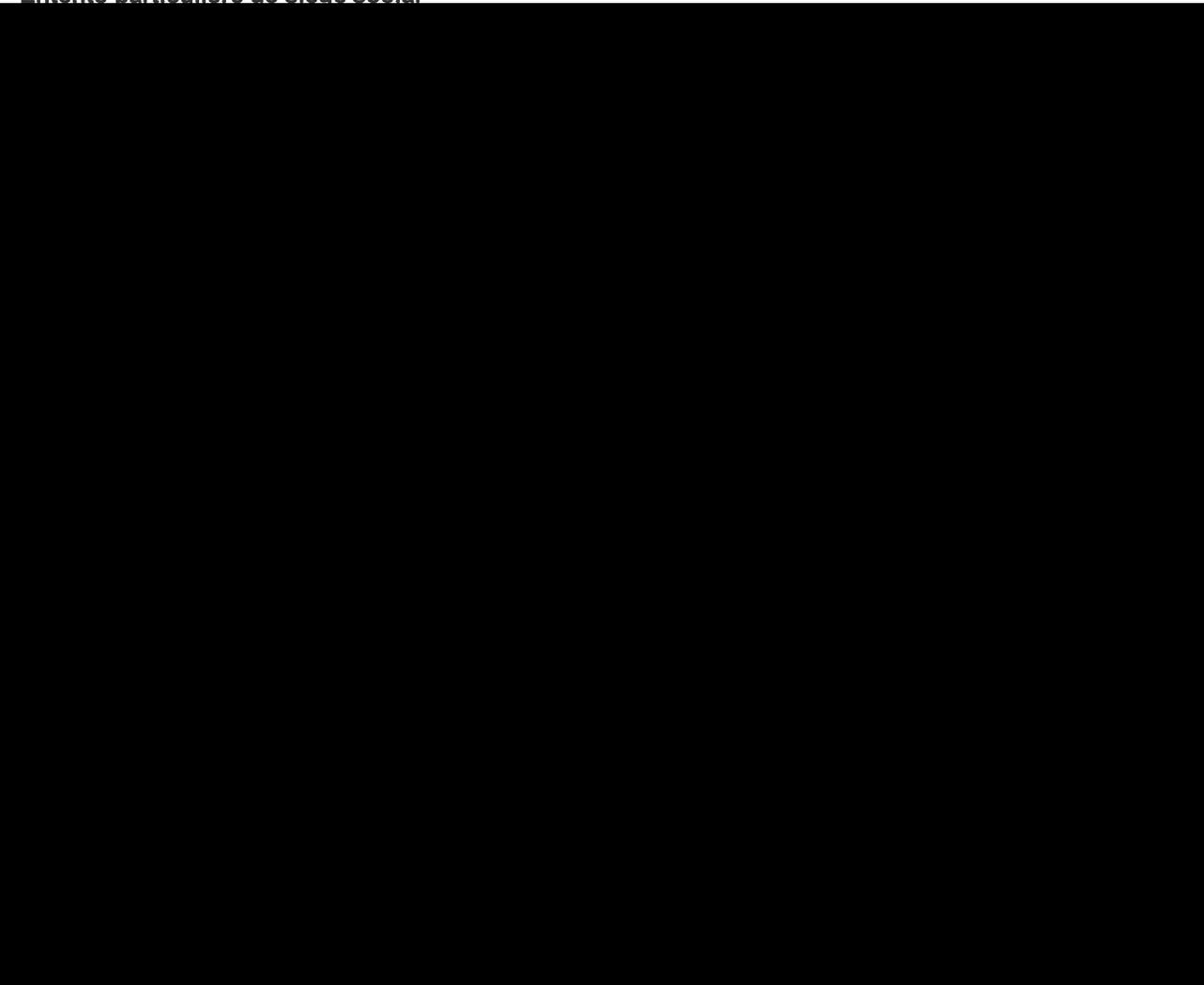
| Objectif | Mesures proposées par l'entreprise | | |
|--|------------------------------------|--------------|-----------|
| | Moyens et actions | Responsables | Échéances |
| Généraliser l'utilisation de logiciels d'application en français | | | |

OBJET ET PORTÉE DE L'ENTENTE

La présente entente a pour but d'autoriser les titulaires de [REDACTED] à utiliser une autre langue que le français comme langue de fonctionnement dans le cadre des activités de siège social de l'entreprise [REDACTED] notamment dans les situations suivantes :



POSTES VISÉS PAR L'ENTENTE



CAUSES DE MODIFICATION, DE SUSPENSION OU D'ANNULATION DE L'ENTENTE

██████████ reconnaît et accepte les causes suivantes de modification, de suspension ou d'annulation de la présente entente particulière et s'engage à respecter toute obligation qui pourrait en découler :

- Changements dans les conditions qui ont rendu l'entreprise admissible : ██████████ doit informer l'Office, par écrit, de tout changement dans les données qui l'ont rendue admissible à une entente particulière, à défaut de quoi l'entente pourra être annulée ou modifiée.
- ██████████ doit aussi informer l'Office par écrit de toute modification dans sa structure organisationnelle. L'Office pourra alors réévaluer la présente entente avant son échéance pour la modifier, la suspendre ou l'annuler.
- Abrogation ou modification de certains articles de la *Charte de la langue française* ou de ses règlements, ou encore, ajouts de dispositions à la loi ou à ses règlements : les parties négocieront les modifications nécessaires afin de s'assurer que l'entente est toujours conforme aux dispositions en vigueur.

Entente particulière de siège social

- Défaut de [REDACTED] de produire un rapport de mise en œuvre sur l'état d'avancement des mesures de francisation prévues dans la présente entente : l'Office peut annuler ou suspendre l'entente particulière.
- Défaut de [REDACTED] de mettre en œuvre, dans les délais fixés, les mesures de francisation prévues dans la présente entente : l'Office peut annuler, modifier ou suspendre l'entente particulière.
- Le non-respect des dispositions relatives aux entreprises prévues par la *Charte* ou ses règlements peut également entraîner le refus, la suspension ou l'annulation de l'attestation d'application de programme de francisation ou du certificat de francisation et de l'entente.
- Défaut de [REDACTED] de donner suite à un avis de l'Office lui demandant de se conformer à la présente entente : l'Office peut annuler ou suspendre l'entente particulière.
- Défaut de conclure le renouvellement de l'entente avant la date de fin de la présente entente : l'entente prendra fin à son échéance.

ÉCHÉANCE¹ (section réservée à l'Office)

Cette entente prendra fin le [REDACTED]

SIGNATURES DES PARTIES

¹ L'échéance de l'entente est généralement synchronisée avec l'échéance du programme de francisation ou avec la date d'exigibilité d'un rapport triennal. Toutefois, la durée de l'entente ne peut pas être supérieure à cinq ans, comme le prévoit l'article 144 de la *Charte de la langue française*, et résulte de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire par les membres de l'Office.